

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 26 mars 2009

Le 26 mars 2009 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 16 mars 2009, se sont assemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mr ROPTIN, Mr LOISEAU, Mr SEVIN, Mr BISSON, Mr PAMART, Mr VASSEUR, Mr VAUDEL, Mme DUPONT, Mr STERIN

Absent excusé : Mme RAULT (pouvoir à Mr LAFON)
Mr GUILLOUX (pouvoir à Mr LOISEAU)
Mme LECUYER (pouvoir à Mr VASSEUR)

Absente : Mme MOREAU

Mr Jean-Yves PAMART, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, le maire fait part au conseil de deux informations :

1. Maison d'accueil temporaire, gestion de la structure : l'association « Vivre et Vieillir dans son village » a organisé une réunion le lundi 23 mars 2009, afin de choisir le futur gestionnaire. Trois organismes ont confirmé être intéressés et vont transmettre leurs intentions à l'association pour le 20 avril. Une nouvelle réunion est prévue le 11 mai 2009.

2. Ecole Marin Marie : l'inspection académique a annoncé la création d'un 3^{ème} poste à titre définitif. Le conseil se félicite de l'aboutissement d'un travail acharné.

La séance est ouverte, Mr Sevin informe le conseil que les débats seront enregistrés, le maire n'y fait pas objection et demande qu'une copie de l'enregistrement soit remise en mairie.

1. Approbation du plan local d'urbanisme

Chaque élu a été destinataire de deux annexes, l'annexe 1 : synthèse des modifications apportées au PLU pour l'approbation, l'annexe 2 : mémoire en réponse aux conclusions du commissaire-enquêteur, et une réunion de présentation a eu lieu le vendredi 20 mars 2009.

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Mr Sevin rappelle les éléments essentiels du PLU et expose longuement les motifs détaillés pour lesquels les élus de l'opposition ne voteront pas le PLU, il reproche à la majorité d'avoir écarté l'opposition du groupe de travail chargé d'apporter les réponses aux dossiers du commissaire-enquêteur et des personnes publiques associées. Il rappelle ses critiques sur le dossier de la commune concernant l'objectif de population, la définition de la zone EPR, le transfert du camping, les incidences sur la circulation.

Messieurs Bisson et Vaudel font une courte intervention en ce sens.

Le conseil municipal :

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2006 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme :

- Une procédure de concertation a été mise en place avec les habitants et les personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, elle s'est déroulée du jour de la parution de la publicité de la délibération précitée prescrivant la révision du PLU et s'est terminée le jour de l'arrêt du projet de PLU.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2007 relatant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'accord du Préfet en date du 9 mai 2008 et la lettre du Préfet en date du 2 juin 2008 après avis favorable de la Commission Départementale des sites en date du 22 mai 2008
- Vu l'accord du Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 10 juillet 2008 au titre de la dérogation au principe de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les autres organismes consultés ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2008 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique du 4 août 2008 au 5 septembre 2008 ;
- Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire ;
- Entendu que ce rapport et ces conclusions sont tenus à la disposition du public en mairie ;
- Entendu l'exposé de monsieur le maire ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient que des ajustements et des modifications mineures soient apportés au plan local d'urbanisme arrêté, selon le tableau et le mémoire en réponse aux conclusions du commissaire enquêteur ci-joints.

- Ayant entendu les différentes observations et après en avoir délibéré, approuve, par vote à bulletin secret, le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements et modifications mineures justifiées par la consultation des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, selon le tableau joint. Les documents écrits et graphiques du PLU sont modifiés en conséquence.

Adopté par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mr SEVIN, Mr BISSON, Mr VAUDEL, Mr STERIN)

Le maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Équipement, aux jours et heures d'ouverture au public.

2. Institution du droit de préemption urbain (DPU)

Le maire expose au conseil municipal que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Le conseil municipal par une délibération en date du 24 mai 2000 avait décidé de confirmer le droit de préemption urbain (D.P.U) sur les zones U et NA du POS de la commune de Jullouville (commune associée de Carolles) approuvé le 17 mai 1995.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones U et AU du PLU et tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,
- le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'urbanisme.
- une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à Mr le Préfet, à Mr le Directeur départemental des services fiscaux, à Mr le Président du Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance, au greffe du même tribunal.

Adopté par 10 voix.

3 voix contre : Mr Sevin, Mr Vaudel, Mr Stérin

1 abstention : Mr Bisson

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.